

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2017 / 102 / PREF / SG / DIECCTE du 05 JUIL. 2017

Modifiant l'article 2 de l'arrêté 2016/139 du 3 octobre 2016

Relatif à la création et à la désignation des membres
du bureau du comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
- CEFOP -

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État ;

VU le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté 971-2016-0829-001 du 29 août 2016 du préfet de la région Guadeloupe accordant délégation de signature générale à Madame la préfète Anne LAUBIES ;

VU le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAHLER ;

VU la délibération du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin n° CT 04-13-2017 en date du 15 juin 2017.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - désignation des représentants de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

Titulaires	Suppléants
Madame Annick PETRUS	Madame Valérie DAMASEAU
Madame Marthe JANUARY OGOUNDELE-TESSI	Madame Maud ASCENT-GIBS
Monsieur Alex PIERRE	Monsieur Jean-Sébastien HAMLET

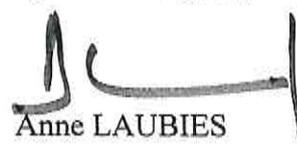
ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,



Anne LAUBIES